

ANNEXE AU RÈGLEMENT CYCLOSPORT

Commission Sportive Départementale 59 — Route
UFOLEP Nord — Saison 2026-2027

Le présent document constitue l'annexe officielle au règlement de classification UFOLEP, actée par les membres de la commission. Ces dispositions s'appliquent immédiatement et complètent les règles nationales.

1. Classification et évolution de catégorie

1.1 Évolution de la 4e catégorie (coureurs de 35 ans et moins)

Afin de maintenir l'équilibre des niveaux au sein du peloton, les critères de montée pour les jeunes coureurs sont renforcés.

Le passage en 3e catégorie est automatique dès lors que le coureur de 35 ans et moins remplit l'une des deux conditions suivantes :

- Remporter une victoire (scratch) au cours de la saison, OU
- Atteindre un total de 10 points sur la saison en cours.

1.2 Accès à la catégorie 4B

La catégorie 4B est strictement réservée aux coureurs pratiquant exclusivement au sein de l'UFOLEP.

- La descente ou l'intégration en catégorie 4B est exclusivement réservée aux coureurs ne possédant aucune autre licence dans une fédération cycliste (FFC, FSGT, EDH, etc ...).
- Tout coureur double-licencié sera maintenu, au minimum, en catégorie 4A ou supérieure.

1.3 Dispositions spécifiques aux seniors (65 ans et plus)

Tout coureur de 65 ans et plus ayant marqué des points au cours de la saison (exemple coureur de 4° catégorie monté en 3° catégorie et ayant fait des places dans celle-ci) ne pourra prétendre à une descente de catégorie pour la saison suivante. Cette mesure vise à garantir l'équité sportive dans les catégories d'accueil pour les coureurs réellement en perte de condition physique.

1.4 Supériorité manifeste

La Commission route peut, en cours de saison, activer la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure. Elle s'appuie sur plusieurs critères combinés.

Pour le coureur ayant bénéficié d'une descente de catégorie :

- Toute victoire obtenue au cours de la saison entraîne la remontée immédiate dans le niveau précédent.
- Tout comportement faussant la course entraîne également la remontée immédiate.
Exemples : attaquer dès le départ, rouler en tête du peloton pour rentrer sur une échappée, être acteur de la course puis se relever à l'approche de l'arrivée.

Pour l'ensemble des coureurs UFOLEP 59/62 :

- La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés sans entrer dans le cadre des points (6e, 7e, 8e, 9e, 10e place...).
- La Commission sera attentive aux coureurs faussant la course en étant trop souvent en avant-postes ou dans un groupe d'échappée pour se relever ensuite.

2. Quotas pour les championnats

2.1 Championnat Départemental

Pour pouvoir participer aux championnats départementaux 2026-2027, le coureur doit avoir participé à au moins 5 épreuves régionales figurant au calendrier 59/62 :

- 5 épreuves régionales 59/62 pour le Championnat Départemental 59

2.2 Championnat Régional Zone Nord

Pour participer au Championnat Régional Zone Nord, le coureur doit :

- Avoir participé au Championnat Départemental de son comité
- Avoir participé à 7 épreuves régionales 59/62 (le Championnat Départemental n'est pas compris dans ce quota)

3. Doublement des pelotons

La règle est simple et s'applique sans exception depuis le 21 juin 2025.

Lorsque le véhicule ouvrant la route pour une autre catégorie effectue le dépassement d'un peloton ou d'un groupe de coureurs, les coureurs doublés doivent neutraliser leur course en se relevant légèrement, afin que l'opération de doublement se déroule de manière claire et rapide.

Sanctions :

Tout coureur qui tente de sortir juste avant le doublement ou qui s'accroche au peloton qui le double se verra pénalisé de 10 points (même s'il se relève ensuite) et sera mis hors course. Cette décision est communiquée sur la ligne d'arrivée par les commissaires et est sans appel.

En cas de récidive, un rapport sera rédigé par les commissaires pour comportement antisportif et refus d'obtempérer. Ce rapport est transmis à la Commission de Discipline.

4. Commissaires, officiels et bénévoles — Respect et sanctions

Les organisateurs, signaleurs, arbitres, commissaires et officiels sont des bénévoles qui donnent de leur temps pour permettre à chacun de pratiquer le cyclisme dans les meilleures conditions. Toutes ces personnes méritent le respect. Il doit être mutuel.

Les commissaires exercent une mission officielle. Leur autorité est pleine et entière pendant l'épreuve. Toute décision rendue en cours d'épreuve est immédiatement exécutoire et ne peut être contestée que par voie de réclamation écrite dans les conditions prévues par le règlement national.

Les comportements suivants à l'égard des commissaires, officiels ou bénévoles sont strictement prohibés et font l'objet d'un signalement à la Commission Sportive Disciplinaire du Comité Départemental UFOLEP Nord :

- Agression verbale, insultes ou propos irrespectueux à l'encontre d'un commissaire ou officiel en exercice
- Attitude agressive, intimidante ou menaçante
- Geste déplacé, dangereux ou équivoque en direction des officiels ou du public
- Tout comportement incompatible avec les valeurs de fair-play et de respect portées par l'UFOLEP

Ces faits relèvent du groupe 1 ou du groupe 2 du règlement disciplinaire de l'UFOLEP selon leur gravité, et exposent leur auteur à des sanctions allant de l'avertissement à plusieurs mois de suspension. En cas de récidive dans les 6 mois, les sanctions peuvent être doublées.

5. Challenges et protection des organisateurs

Ces dispositions visent à garantir l'équité entre tous les organisateurs et à protéger la vitalité du calendrier UFOLEP Nord. Elles s'appliquent à compter de la saison 2026-2027.

Constat : *À l'issue des échanges menés avec les clubs lors des réunions annuelles, l'UFOLEP Nord constate que la multiplication des challenges pénalise de plus en plus les clubs traditionnels : des associations disposant de licenciés sportifs et de dirigeants bénévoles, qui organisent des épreuves pour faire vivre leur club et animer le territoire. Ces clubs se trouvent en concurrence directe avec des structures dont l'objet principal, voire exclusif, est l'organisation d'épreuves, sans vie associative réelle et parfois dans une logique lucrative, ce qui est contraire aux valeurs portées par l'UFOLEP.*

5.1 Principe général — Priorité aux clubs ayant une vie associative réelle

Un challenge interne ne peut pas concurrencer structurellement les épreuves organisées par des clubs affiliés à l'UFOLEP Nord disposant d'une vie associative effective et n'organisant qu'une ou deux épreuves par saison. L'appartenance à un challenge ne constitue pas un avantage acquis au détriment de ces organisateurs.

L'UFOLEP Nord rappelle que s'affilier uniquement pour organiser des épreuves, sans licenciés pratiquants, ne correspond pas à l'objet d'une association sportive. La priorité est donnée aux clubs ayant une réelle vie associative.

Il est rappelé que seul l'UFOLEP Nord est habilité à organiser des compétitions sur son territoire. Un club ne peut organiser une sous-compétition ou un challenge qu'après autorisation expresse de l'UFOLEP Nord. Toute demande d'organisation sous format challenge doit être adressée par mail à t.dourlen@ufolep-nord.fr avant toute communication ou engagement auprès des organisateurs participants.

Les challenges ne peuvent pas porter le nom, les couleurs ou les références d'une institution publique, d'un parti ou mouvement politique, ou d'une marque commerciale privée, sans accord préalable de l'UFOLEP Nord.

Pour préserver la valeur du titre départemental et éviter la multiplication de titres non validés par l'UFOLEP Nord, les dotations des challenges sont limitées aux récompenses en nature (maillots, équipements, trophées). Les prix en argent sont strictement interdits. Tout titre de challenge doit être clairement distingué du titre départemental, qui reste la référence sportive sur le territoire.

En cas de doublon de date entre une épreuve de challenge et une épreuve d'un club disposant d'une vie associative réelle, la CSD 59 applique le principe de protection de la vie associative.

5.2 Priorité au Championnat Départemental

Aucun challenge ne peut programmer une manche comptant pour son classement le Week End du Championnat Départemental 59. En cas de conflit de date, l'épreuve du challenge doit être déplacée ou exclue du classement du challenge pour cette date.

5.3 Gestion des doublons

En cas de doublon entre une épreuve de challenge et une épreuve de club, la CSD 59 peut demander le retrait exceptionnel de l'épreuve du classement du challenge pour rétablir l'équité. Si ce retrait est refusé, la CSD 59 se réserve le droit de ne pas inscrire l'épreuve au calendrier officiel.

5.4 Validation des nouveaux challenges

Tout challenge souhaitant intégrer des épreuves du calendrier UFOLEP Nord doit faire l'objet d'une demande de validation auprès du Comité Départemental UFOLEP Nord, au plus tard 3 mois avant le début de la saison. Le dossier devra préciser : intitulé, nombre d'épreuves, période, organisateurs participants, modalités de classement et de récompense.

Un challenge ne peut pas porter le nom, les couleurs ou les références d'un parti politique ou d'un groupe à caractère partisan. Les partenariats avec des collectivités locales sont acceptés dans un cadre non politique.

Nombre maximum d'épreuves pouvant être intégrées dans un même challenge par saison :

Pour la saison 2026/2027, il a été décidé de limiter à 4 épreuves, le nombre maximum de manches par challenge.

Nombre maximum de challenges actifs simultanément sur le calendrier UFOLEP Nord par saison :

Pour la saison 2026/2027, il a été décidé de limiter à 3 challenges différents avec un club référent différent pour chaque challenge.